

CDG59 infos

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2024-3/CDE

Personnes à contacter : Christine DEUDON et Sylvie TURPAIN

☎ : 03.59.56.88.48/58

Date : le 2 avril 2024

LES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPÊTRES DE CATEGORIE C A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

REFERENCES JURIDIQUES

- ♦ Décret n° 2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres (*JO du 30/03/2024*),
- ♦ Décret n° 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres (*JO du 30/03/2024*),
- ♦ Décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le décret n° 2024-282 du 28 mars 2024 modifie le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres en alignant la carrière du grade de garde champêtre chef principal (2^{ème} grade) sur celle du grade de brigadier-chef principal de police municipale du cadre d'emplois d'agent de police municipale.

Le décret n° 2024-283 du 28 mars 2024 fixe l'échelonnement indiciaire du grade d'avancement de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} avril 2024.

SOMMAIRE

1 - LA CARRIERE DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES	PAGE 3
1.1 - LE NOMBRE D'ECHELONS DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES	PAGE 3
1.2 - LE GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	PAGE 3
1.3 - L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE ET LA DUREE DE CARRIERE DU GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	PAGE 4
2 - L'AVANCEMENT AU GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	PAGE 4
2.1 - LES CONDITIONS D'AVANCEMENT	PAGE 4
2.2 - LES REGLES DE CLASSEMENT	PAGE 5
3 - LES MODALITES DE RECLASSEMENT DES GARDES CHAMPETRES CHEFS PRINCIPAUX LE 1ER AVRIL 2024	PAGE 5
4 - LES TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL ETABLIS AU TITRE DE L'ANNEE 2024	PAGE 6

ANNEXE

⇒ *Modèle d'arrêté portant reclassement avec modification de carrière des gardes champêtres principaux chef (2^{ème} grade) le 1^{er} avril 2024*



Le Cdg59 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence (picot de la licence) sous réserve d'apposer la mention : « Source : Cdg59, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour »

1 - LA CARRIERE DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES

Seul le grade de garde champêtre chef principal (grade d'avancement) est modifié pour être aligné sur la carrière du grade de brigadier-chef principal de police municipale du cadre d'emplois d'agent de police municipale.

L'échelonnement indiciaire du grade d'avancement de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres est également modifié afin d'être aligné sur celui du grade de brigadier-chef principal de police municipale du cadre d'emplois d'agent de police municipale.

Le grade de garde champêtre chef (1^{er} grade) reste inchangé, il relève toujours de l'échelle C2.

⇒ Décret n° 2024-282 du 28/03/2024.
 ⇒ Article 1^{er} du décret n° 2024-283 du 28/03/2024.

1.1 - LE NOMBRE D'ECHELONS DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES

DISPOSITIONS APPLICABLES JUSQU'AU 31/03/2024	DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 01/04/2024
Le grade de garde champêtre chef (1 ^{er} grade) relève de l'échelle C2 et comprend douze échelons. Le grade de garde champêtre chef principal (2 ^{ème} grade) relève de l'échelle C3 et comprend dix échelons.	Le grade de garde champêtre chef (1 ^{er} grade) relève toujours de l'échelle C2 et comprend douze échelons. Le grade de garde champêtre chef principal (2 ^{ème} grade) relève d'un échelonnement spécifique et comprend dix échelons.

⇒ Article 1^{er} du décret n° 2024-282 du 28/03/2024.
 ⇒ Article 1^{er} du décret n° 94-731 du 24/08/1994.

1.2 - LE GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

La durée du temps passé dans chacun des échelons du grade de garde champêtre chef principal est fixée de la façon suivante :

GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL			
Avant les nouvelles dispositions (jusqu'au 31/03/2024)		A compter du 01/04/2024	
Echelons	Durée de carrière	Echelons	Durée de carrière
10 ^{ème} échelon	-	10 ^{ème} échelon	-
9 ^{ème} échelon	3 ans	9 ^{ème} échelon	4 ans
8 ^{ème} échelon	3 ans	8 ^{ème} échelon	4 ans
7 ^{ème} échelon	3 ans	7 ^{ème} échelon	3 ans
6 ^{ème} échelon	2 ans	6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
5 ^{ème} échelon	2 ans	5 ^{ème} échelon	2 ans
4 ^{ème} échelon	2 ans	4 ^{ème} échelon	2 ans
3 ^{ème} échelon	2 ans	3 ^{ème} échelon	2 ans
2 ^{ème} échelon	1 an	2 ^{ème} échelon	2 ans
1 ^{er} échelon	1 an	1 ^{er} échelon	2 ans
Durée de carrière	19 ans	Durée de carrière	23 ans 6 mois

⇒ Article 4 du décret n° 2024-282 du 28/03/2024.
 ⇒ Article 8 du décret n° 94-731 du 24/08/1994.

1.3 - L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE ET LA DUREE DE CARRIERE DU GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
Indices Majorés	368	371	377	391	410	421	432	451	479	503
Durée de carrière (23 ans 6 mois)	2A	2A	2A	2A	2A	2A6M	3A	4A	4A	

⇒ Article 4 du décret n° 2024-282 du 28/03/2024.

⇒ Article 1^{er} du décret n° 2024-283 du 28/03/2024.

⇒ Article 8 du décret n° 94-731 du 24/08/1994.

N.B. : La fiche « carrières » des gardes champêtres ainsi que les échelles de rémunération de catégorie C ont été mises à jour sur le site Internet du CDG 59 dans la partie Carrière/Déroulement de carrière/Fiches « Carrières »

2 - L'AVANCEMENT AU GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

2.1 - LES CONDITIONS D'AVANCEMENT

➤ Les conditions d'avancement

GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS A REMPLIR	TAUX DE PROMOTION OU LIMITES
ANCIENNES DISPOSITIONS			
Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	Avoir atteint le 6 ^{ème} échelon du grade de garde champêtre chef et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade de garde champêtre chef ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante
NOUVELLES DISPOSITIONS			
Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	Avoir atteint le 6 ^{ème} échelon du grade de garde champêtre chef et Justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de garde champêtre chef, ou dans un grade doté de la même échelle C2 de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante

⇒ Article 5 du décret n° 2024-282 du 28/03/2024.

⇒ Article 8-1 du décret n° 94-731 du 24/08/1994.

2.2- LES REGLES DE CLASSEMENT

Les fonctionnaires promus au grade de garde champêtre chef principal ne sont plus classés conformément à un tableau de reclassement.

En effet, ils sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement.

Ils conservent leur ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour une promotion à l'échelon supérieur lorsque l'avantage qui résulte de leur nomination est inférieur à celui qu'ils auraient retiré d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade

⇒ Article 6 du décret n° 2024-282 du 28/03/2024.

⇒ Article 8-2 du décret n° 94-731 du 24/08/1994.

Vous retrouvez dans le CDG-INFO2017-3, page 9 (ICI), la mise à jour (MAJ au 02/04/2024) des règles de classement lors de l'avancement au grade de garde champêtre principal chef.

3 - LES MODALITES DE RECLASSEMENT DES GARDES CHAMPETRES CHEFS PRINCIPAUX LE 1ER AVRIL 2024

Les modalités de reclassement des gardes champêtres chefs principaux sont prévues par l'article 9 du décret n° 2024-282 du 28/03/2024.

Les fonctionnaires relevant au 1^{er} avril 2024 du grade de garde champêtre chef principal sont reclassés dans leur grade, le 1^{er} avril 2024, conformément au tableau de correspondance présenté ci-dessous :

SITUATION DANS LE GRADE D'ORIGINE	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL		
	GRADE ET ECHELON D'ACCUEIL		ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON
♦ Garde champêtre chef principal	♦ Garde champêtre chef principal		
10 ^{ème} échelon I.B. 558	9 ^{ème} échelon I.B. 566	Ancienneté acquise	
9 ^{ème} échelon I.B. 525	8 ^{ème} échelon I.B. 526	4/3 de l'ancienneté acquise	
8 ^{ème} échelon I.B. 499	7 ^{ème} échelon I.B. 501	Ancienneté acquise	
7 ^{ème} échelon I.B. 478	6 ^{ème} échelon I.B. 487	5/6 de l'ancienneté acquise	
6 ^{ème} échelon I.B. 460	5 ^{ème} échelon I.B. 469	Ancienneté acquise	
5 ^{ème} échelon I.B. 448	5 ^{ème} échelon I.B. 469	Sans ancienneté	
4 ^{ème} échelon I.B. 430	4 ^{ème} échelon I.B. 445	Ancienneté acquise	
3 ^{ème} échelon I.B. 412	3 ^{ème} échelon I.B. 425	Ancienneté acquise	
2 ^{ème} échelon I.B. 397	2 ^{ème} échelon I.B. 407	Double de l'ancienneté acquise	
1 ^{er} échelon I.B. 388	1 ^{er} échelon I.B. 390	Double de l'ancienneté acquise	

Les services accomplis avant le 1^{er} avril 2024 dans le grade de garde champêtre chef principal sont assimilés à des services effectués dans le grade de reclassement de garde champêtre chef principal conformément au tableau de correspondance.

⇒ Article 9. - I. du décret n° 2024-282 du 28/03/2024.

⇒ Modèle d'arrêté portant reclassement des gardes champêtres chefs principaux : cf. Annexe du présent fascicule

4 - LES TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL ETABLIS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Les dispositions prévoient des mesures transitoires d'avancement au titre de l'année 2024.

Les tableaux d'avancement au grade de garde champêtre chef principal établis au titre de l'année 2024 avant le 30 mars 2024 demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires promus sont classés dans le grade de garde champêtre chef principal :

1. en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé de relever, jusqu'à la date de leur avancement, des dispositions du décret n° 94-731 du 24 août 1994, dans leur rédaction antérieure au décret n° 2024-282 du 28/03/2024,
2. puis s'ils avaient été reclassés, à la date de leur avancement, conformément au tableau de correspondance prévu à l'article 9. - I du décret 2024-282 du 28/03/2024 (cf. paragraphe 3 du présent CDG-INFO).

⇒ Article 9. - II. du décret n° 2024-282 du 28/03/2024.



Le Cdg59 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence (picot de la licence) sous réserve d'apposer la mention : « Source : Cdg59, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour »

**ARRETE PORTANT RECLASSEMENT AVEC MODIFICATION DE CARRIERE
DES GARDES CHAMPETRES CHEFS PRINCIPAUX
LE 1^{ER} AVRIL 2024**

Le Maire (Président) de,
Vu le code général de la fonction publique,
(Pour les fonctionnaires à temps non complet) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
(Pour les fonctionnaires stagiaires) Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Considérant que M..... est classé au^{ème} échelon (I.B., I.M.) du grade de garde champêtre chef principal depuis le avec une ancienneté de ;
Considérant qu'il convient ainsi de reclasser M..... le 1^{er} avril 2024 en application des dispositions prévues par l'article 9. - I. du décret n° 2024-282 du 28/03/2024,

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} avril 2024, M..... est reclassé au^{ème} échelon du grade de garde champêtre chef principal, I.B., I.M. avec une ancienneté de (ou sans ancienneté).

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Fait à, le

Le Maire (Président)

Le Maire (Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

NOTIFIE A L'AGENT LE :
(date et signature)